CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1189 **Valable du 10/01/2024 au 09/01/2029**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1966
Forme juridique : SAS

Capital : 300 000

Dénomination sociale : ENTREPRISE CRESPY

2 AVENUE DE LA GARE
31250 REVEL

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC TOULOUSE 66080239800025

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 660 802 398 00025
Code NACE : 4120B
Numéro caisse de congés payés : 0075377

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 527108T/12544000/1646688

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 527108T/12544000/1646688

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/11/2025

Téléphone : 05 34 66 67 90 **Fax :**
Portable : 06 35 81 85 52
Responsabilité légale : HOLDING GROUPE CRESPY (378 040 885)
DUMAS BRUNO PRÉSIDENT / DUMAS MATHIEU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : DUMAS MATHIEU

Site internet : www.groupe-crespy.fr
E-mail : crespy@crespy.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	44	EFF3	12 000 000	CA8
Dans l'activité	7	EFF2	700 000	CA3

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 17/01/2025	10/01/2024	09/01/2029

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 10/12/2025

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025